



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20210210-DEL21019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Publication : 18/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Séance du 10 FEVRIER 2021**

Nombre de membres en exercice : 47  
Date de la convocation : 04/02/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix février à dix-huit heures trente,  
Le Conseil communautaire dûment convoqué le quatre février deux mil vingt-et-un  
S'est réuni au Centre de Congrès, 16 rue de la Société Française à Vierzon (18100), sous la  
présidence de M. François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance** : Philippe BULTEAU

**Présents** :

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Pascal SOUBIE

**Commune de Genouilly**

Sylvie SEGRET-DESCROIX

**Commune de Graçay**

Chantal BERTHET, Michel ARCHAMBAULT

**Commune de Massay**

Chantal BERGER

**Commune de Méry-sur-Cher**

Amanda GRIMONT

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

Jean-Marc PETIT

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Jany GIBERT (suppléant de Stéphane ROUSSEAU)

**Commune de St-Laurent**

Fabien MATHIEU

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénieux**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Nicolas SANSU, Philippe FOURNIE, Jill GAUCHER, Céline MILLERIOUX, Toufik DRIF, Mélanie CHAUVET, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Thibault LHONNEUR, Wendelin KIM, Maryvonne ROUX, Franck MICHOUX, Corinne OLLIVIER, Solange MION, Laurent DESNOUES, Cécile CHANGEUX, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aude BIAVA-MARTINETTO

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :****Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE      pouvoir à      Chantal BERGER

**Commune de Vierzon**

Hayate DADSI      pouvoir à      Philippe FOURNIE  
Djamila KAOUES      pouvoir à      Céline MILLERIOUX  
Sabine MOREVE      pouvoir à      Jill GAUCHER

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Pascale DESGUIN      pouvoir à      Jacques TORU  
Corinne TORCHY

---

**DEL21/019      PRESCRIPTION DU PLUIH ET MODALITES DE CONCERTATION – EXTENSION N°3 DU PERIMETRE D'ELABORATION DU PLUIH**

**Rapporteur : Nicolas SANSU**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L5211-62,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-2, L132-7 et L132-9, L.132-10, L132-12 et suivants, L153-8, L153-9 et L103-2 et suivants, R153-20 et R153-21,

Vu le code de la Construction et de l'Habitat, et notamment l'article L302-1,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « Grenelle »),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR »),

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite Loi ELAN),

Vu loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifiés prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020 et n° 2020-1620 du 22 décembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2017 portant extension du périmètre du SIRDAB (Syndicat Intercommunal pour la Révision et le Suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère) suite à l'adhésion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêts, emportant extension du périmètre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale),

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL17/105 du 08 juin 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry en vue de la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale »,

Vu la délibération de l'assemblée plénière régionale en date du 19 décembre 2019 adoptant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire, approuvé par le préfet de région le 4 février 2020,

Vu la délibération n° DEL18/211 du 06 décembre 2018 approuvant la transformation du SIRDAB en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR),

Vu la délibération n°DEL19/21 du 06 février 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat et des modalités de concertation – extension du périmètre à la commune de Foëcy,

Vu la délibération n°DEL19/22 du 06 février 2019 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUiH) – Conférence intercommunale des Maires (CIM) et modalités de collaboration EPCI/COMMUNES,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vignoux-sur-Barangeon en date du 17 novembre 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Vouzeron en date du 19 novembre 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Laurent en date du 08 décembre 2020,

Vu la délibération en Conseil municipal de la commune de Neuvy-sur-Barangeon en date du 11 décembre 2020,

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 27 janvier 2021,

Considérant que les évolutions du contexte intercommunal justifient le lancement d'une procédure PLUiH intégrant les communes de Neuvy-sur-Barangeon, Vignoux-sur-Barangeon, Vouzeron et Saint-Laurent,

Considérant que lesdites communes se sont prononcées favorablement par délibération du conseil municipal pour intégrer le périmètre du plan local d'urbanisme intercommunal et habitat (PLUiH),

Considérant que l'absence de SCoT opposable sur 15 communes de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry (hors commune de Foëcy), implique l'application du principe d'urbanisation

limitée sur cette partie du territoire communautaire jusqu'à approbation d'un SCoT, et qu'il devra être compatible avec les règles générales du SRADDET de la Région Centre-Val de Loire approuvé le 04 février 2020,

Considérant que la commune de Foëcy est l'unique commune du territoire à être couverte par le SCoT de l'agglomération Berruyère datant de 2013 et mis en révision par délibération du 05 juillet 2018,

**Le Conseil Communautaire,  
Où l'exposé du 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE  
(45 VOIX POUR)**

- de prescrire l'extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUiH) en intégrant les communes de Neuvy-sur-Barangeon, Vignoux-sur-Barangeon, Vouzeron et Saint-Laurent, portant ainsi le nombre total de communes à 16,
- de valider les objectifs poursuivis à travers l'élaboration du PLUiH, tels que précédemment cités,
- de fixer les modalités de la concertation avec le public, les associations locales, et tous les acteurs du développement du territoire concerné, selon les modalités décrites précédemment pendant toute la durée d'élaboration du document d'urbanisme intercommunal,
- d'autoriser le Président à signer tout acte, toute pièce ou tout contrat, avenant ou convention de prestations de services nécessaires à l'exécution de cette procédure de PLUiH,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires aux dépenses afférentes à l'élaboration du PLUiH,
- d'autoriser le Président à demander toute subvention et compensation de dépenses qui pourraient être accordées pour l'élaboration du PLUiH par l'Etat ou tout autre organisme,
- de solliciter la transmission du « porter à connaissance » par les services de l'Etat conformément à l'article L132-10 du code de l'urbanisme sus visé,
- de consulter à leur demande, les personnes publiques associées, les présidents d'EPCI voisins compétents en urbanisme et les communes limitrophes ainsi que les associations agréées conformément aux dispositions de l'article L132-12 et suivants du code de l'urbanisme susvisés,

Le Président,



*(Signature)*  
François DUMON.